



## SOMMAIRE

### FRANCE

1. Dois-je payer ma taxe d'habitation pour ma résidence secondaire ?
2. Impôt et amendes : paiement possible chez le buraliste dès 2020

### ALLEMAGNE

1. La cotisation à l'assurance chômage baisse à 2,4%
2. Augmentation du salaire minimum

### SUISSE

1. Le Conseil fédéral fixe les contingents 2020 pour les travailleurs originaires d'États tiers et les prestataires de services provenant de l'UE ou de l'AELE
2. Le Conseil fédéral adopte le message concernant l'accord relatif aux droits acquis conclu entre la Suisse et le Royaume-Uni

### TRANSFRONTALIER

1. La réglementation de circulation à trottinette électrique en Allemagne et en France
2. Salon Formation Emploi Alsace les 24 et 25 janvier 2020

### INFOBEST

1. Participation du réseau INFOBEST aux permanences MonatsTreff dédiées à l'emploi et à la formation en Allemagne

### Permanences du réseau INFOBEST

## FRANCE

### DOIS-JE PAYER MA TAXE D'HABITATION POUR MA RESIDENCE SECONDAIRE ?

La réforme de la taxe d'habitation ne concerne pas les résidences secondaires.

Les propriétaires de résidences secondaires ne sont pas exemptés du paiement de cette taxe, même si 80 % des Français ne la paieront plus pour leur résidence principale en 2020.

#### Comment est calculée la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ?

Le calcul est le même que pour une résidence principale c'est-à-dire que le montant de la taxe est calculé d'après la valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances, sur la base des taux fixés par les collectivités locales.

Il existe cependant deux différences entre le calcul de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires par rapport aux résidences principales :

- les abattements (pour les personnes de condition modeste ou en raison de charge de famille) et le plafonnement accordé en fonction du revenu, qui peuvent être accordés pour la résidence principale, ne sont pas applicables aux résidences secondaires,
- dans les communes où s'appliquent les taxes sur les logements vacants -ce qui entraîne parfois la mise en place d'une majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires- il est possible de demander une exonération de ces majorations.

Certaines communes appliquent une majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants, vous pouvez demander une exonération si :

- vous êtes contraint pour des raisons professionnelles de résider dans un lieu différent de celui de votre habitation principale ;
- vous êtes hébergé de façon durable dans un établissement de soins qui devient votre résidence principale et vous conservez la jouissance de votre ancienne habitation principale ;
- vous ne pouvez pas utiliser votre résidence secondaire en logement d'habitation principale pour des raisons étrangères à votre volonté (par ex. une opération d'urbanisme nécessitant de faire des travaux dans votre logement).

La taxe d'habitation est perçue au profit des collectivités locales. Son montant varie d'une commune à l'autre et dépend des caractéristiques du logement, de sa localisation et de la situation personnelle de l'occupant (revenus, composition du foyer...).

La taxe d'habitation est due par le propriétaire ou locataire du bien immobilier au 1er janvier de l'année, même s'il n'y réside pas.

#### Sources :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13679?xtor=RSS-111>

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/paiement-taxe-habitation-residence-secondaire#>

## **IMPOT ET AMENDES : PAIEMENT POSSIBLE CHEZ LE BURALISTE DES 2020**

A partir du 1er juillet 2020, les contribuables pourront payer leurs impôts et amendes en espèces et par carte bancaire dans les bureaux de tabac. C'est ce réseau, en partenariat avec la Française des Jeux, qui a été retenu suite à un appel d'offre public.

Ce seront 4 700 points de contact de proximité [répartis dans 3 400 communes – dont 1600 où la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) n'est pas présente] qui accueilleront les usagers au plus proche de leur domicile. Les horaires d'ouverture larges de la profession garantissent aux usagers un service de paiement pratique pour leurs impôts et factures de la vie quotidienne.

Des exigences minimales ont été inscrites dans le cahier des charges afin que le buraliste garantisse un service au moins équivalent à celui de la DGFIP. Il devra suivre une formation obligatoire avant l'activation de la prestation. Toutefois, l'administration fiscale reste seule compétente pour accorder des délais de paiement ou engager des procédures de recouvrement forcé.

La préfiguration du dispositif débutera au 1er semestre 2020 dans 18 départements (dont le Bas-Rhin). Elle a pour objectif de tester le dispositif dans des conditions réelles d'utilisation et d'évaluer l'impact du dispositif sur les services, les usagers et les partenaires de la DGFIP. Cela permettra d'identifier d'éventuelles améliorations avant la généralisation du dispositif sur tout le territoire au 1er juillet 2020.

### Source :

Communiqué de Presse n°771 – Ministère de l'action des comptes publics – Direction générale des finances publiques :

[https://minefi.hosting.augure.com/Augure\\_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=5A794CAE-D80D-4F0E-9679-748ADA80068B&filename=771%20-%20CP%20paiement%20de%20proximit%C3%A9%20buralistes.pdf](https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=5A794CAE-D80D-4F0E-9679-748ADA80068B&filename=771%20-%20CP%20paiement%20de%20proximit%C3%A9%20buralistes.pdf)

## ALLEMAGNE

### LA COTISATION A L'ASSURANCE CHOMAGE BAISSÉ A 2,4%

Au 1er janvier 2020, la cotisation à l'assurance chômage diminue de 0,1 point pour passer à 2,4 %. L'objectif de cette mesure est d'alléger les charges pour les employeurs autant que pour les salariés. La durée de cette baisse est limitée au 31 décembre 2022. Récemment, cette même cotisation avait déjà profité d'une baisse pour passer de 3 % à 2,5% au 1er janvier 2019.

### AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM

Au 1er janvier 2020, le salaire minimum légal général est passé de 9,19 euros à 9,35 euros bruts de l'heure. Il s'agit de la seconde étape d'une hausse décidée en 2018. Depuis l'instauration du salaire minimum en 2015, celui-ci profite aux salariés aux plus bas revenus. Le prochain ajustement devrait avoir lieu le 1er janvier 2021.

De plus amples informations au sujet du salaire minimum sont à lire dans la brochure "Le salaire minimum – Questions et réponses" (Der Mindestlohn – Fragen & Antworten) du gouvernement fédéral, qui est disponible via le lien suivant :

[https://www.bmas.de/SharedDocs/Downloads/DE/PDF-Publikationen/a640-ml-broschuere-pdf.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=11](https://www.bmas.de/SharedDocs/Downloads/DE/PDF-Publikationen/a640-ml-broschuere-pdf.pdf?__blob=publicationFile&v=11).

## SUISSE

### LE CONSEIL FEDERAL FIXE LES CONTINGENTS 2020 POUR LES TRAVAILLEURS ORIGINAIRES D'ÉTATS TIERS ET LES PRESTATAIRES DE SERVICES PROVENANT DE L'UE OU DE L'AELE

Afin que l'économie suisse puisse continuer de recruter en 2020 la main-d'œuvre qualifiée dont elle a besoin, les contingents relatifs aux travailleurs originaires d'États tiers et aux prestataires de services provenant de l'UE ou de l'AELE seront maintenus tels quels. Lors de sa séance du 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a ainsi adopté une révision partielle de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Il a également fixé les nombres maximums applicables en 2020 aux ressortissants britanniques exerçant une activité lucrative, dans l'éventualité d'un Brexit sans accord.

Si les entreprises suisses recrutent leur main-d'œuvre en Suisse autant que faire se peut, elles sont parfois contraintes de faire appel à des travailleurs étrangers. Aussi devraient-elles pouvoir continuer, l'année prochaine, de recruter de la main-d'œuvre dans les États tiers en complément de la libre circulation des personnes avec les pays de l'UE et de l'AELE. Le Conseil fédéral a pris sa décision de maintenir en 2020 les nombres maximums fixés en 2019 en tenant compte des besoins économiques et de l'état actuel des contingents 2019 ainsi que des résultats de la consultation des cantons et des partenaires sociaux. Il répond par là-même au besoin de continuité et de stabilité de l'économie.

L'année prochaine, 8500 spécialistes en provenance d'États tiers pourront être recrutés : 4500 bénéficiant d'une autorisation de séjour (livret B) et 4000 d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L).

#### Contingents destinés aux prestataires de services provenant de l'UE/AELE

Le Conseil fédéral a également fixé les nombres maximums valables pour les prestataires de services provenant de l'UE ou de l'AELE dont le séjour dépasse respectivement 90 et 120 jours par an. Ces nombres demeurent inchangés. En 2020, 3000 autorisations L et 500 autorisations B seront ainsi disponibles. Ces autorisations seront toujours libérées trimestriellement.

Source :

[www.admin.ch](http://www.admin.ch)

## **LE CONSEIL FEDERAL ADOPTE LE MESSAGE CONCERNANT L'ACCORD RELATIF AUX DROITS ACQUIS CONCLU ENTRE LA SUISSE ET LE ROYAUME-UNI**

Lors de sa séance du 6 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'accord relatif aux droits acquis des citoyens, destiné à protéger les droits des ressortissants suisses et britanniques après le retrait du Royaume-Uni de l'UE. Cet accord s'inscrit dans la stratégie Mind the Gap menée par le Conseil fédéral.

Les droits acquis par les ressortissants suisses et britanniques seront garantis au-delà du Brexit. Lors de sa séance du 6 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'accord relatif aux droits acquis des citoyens conclu entre la Suisse et le Royaume-Uni. Cet accord bénéficiera aux ressortissants suisses et britanniques qui ont acquis des droits en Suisse ou au Royaume-Uni en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE. Quelque 34 500 ressortissants suisses séjournent actuellement au Royaume-Uni en vertu de l'ALCP, tandis que 43 000 Britanniques font de même en Suisse. Le Conseil fédéral avait approuvé l'accord lors de sa séance du 19 décembre 2018, avant de le signer le 25 février 2019.

L'accord relatif aux droits acquis des citoyens s'inscrit dans la stratégie Mind the Gap mise en œuvre par le Conseil fédéral. L'objectif de cette stratégie est de garantir voire développer les droits et les obligations réciproques entre la Suisse et le Royaume-Uni après le Brexit. La Suisse a élaboré sept nouveaux accords avec le Royaume-Uni afin de préserver ces droits et obligations. Le présent accord couvre les droits acquis dans le domaine de la libre circulation des personnes (annexe I ALCP), de la coordination des systèmes de sécurité sociale (annexe II ALCP) et de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (annexe III ALCP). Les droits qu'il accorde seront valables à vie. Il permettra également de mener à leur terme les prestations de services en cours entre la Suisse et le Royaume-Uni.

La consultation sur l'accord relatif aux droits acquis des citoyens s'est déroulée du 22 mars au 29 mai 2019. En adoptant le message concernant cet accord, le Conseil fédéral transmet l'accord à l'Assemblée fédérale pour approbation. En cas de feu vert du Parlement, l'accord entrera en vigueur sitôt que l'ALCP cessera de s'appliquer aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni, soit après la fin de la période transitoire convenue dans l'accord de retrait conclu entre l'UE et le Royaume-Uni (c'est-à-dire, probablement à partir du 1er janvier 2021). L'accord relatif aux droits acquis des citoyens s'appliquera à titre provisoire si le Royaume-Uni quitte l'UE en dehors de tout accord de retrait.

Source :

[www.admin.ch](http://www.admin.ch)

## TRANSFRONTALIER

### LA REGLEMENTATION DE CIRCULATION A TROTTINETTE ELECTRIQUE EN ALLEMAGNE ET EN FRANCE

Que ce soit en Allemagne ou en France, on en voit partout : les trottinettes électriques font aujourd'hui partie du paysage urbain. Elles sont petites, facile à manœuvrer, pliable et facilement transportables. Les utilisateurs défendent avant tout une alternative écologique, pratique pour combiner plusieurs modes de transport et parcourir de courtes distances.

L'Allemagne a autorisé depuis le mois de juin 2019 la circulation en trottinette électrique sur les voies publiques sous condition que celles-ci respectent un certain nombre de critères techniques. Les trottinettes électriques doivent disposer d'un certificat de conformité et d'un autocollant qui atteste que leurs utilisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile automobile.

En France, un décret, entré en vigueur en octobre 2019, définit les règles d'utilisation des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) dont font partie les trottinettes électriques. Outre l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile, les trottinettes électriques devront obligatoirement être munies, dès le 1er juillet 2020, de feux avant et arrière, d'un dispositif réfléchissant à l'avant, d'un système de freinage et d'un avertisseur sonore.

Dans les deux pays les trottinettes électriques doivent être conçues pour ne pas dépasser une vitesse maximale autorisée qui est de 20 km/h en Allemagne et de 25 km/h en France. Ainsi les trottinettes électriques autorisées en Allemagne peuvent circuler sans problèmes en France tandis qu'une trottinette achetée en France doit d'abord obtenir le certificat de conformité pour correspondre aux normes allemandes et être autorisée à la circulation en Allemagne. En agglomération, les trottinettes électriques doivent emprunter les pistes ou bandes cyclables lorsqu'elles existent et à défaut la route (en France uniquement sur les routes où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h). Circuler sur les trottoirs est interdit en Allemagne et en France. Quant au stationnement sur les trottoirs, celui-ci est accepté dans les deux pays sous réserve de ne pas gêner les piétons. Toutefois, à Paris, le stationnement des trottinettes électriques sur les trottoirs est officiellement interdit.

Tandis que les conducteurs d'une trottinette électrique doivent avoir 14 ans en Allemagne, l'âge minimal exigé en France est de 12 ans. Ni la loi allemande ni la loi française exigent le permis de conduire ou le port du casque en ville.

Enfin, le décret français prévoit des sanctions sévères en cas de non-respect des règles. L'amende est de 1.500€ quand on dépasse les 25km/h. En Allemagne, rouler avec un modèle non-homologué revient à 70€. Le fait de circuler sur les trottoirs est aussi sanctionné différemment dans les deux pays. En Allemagne, les contrevenants risquent une amende allant de 15 à 30€ alors qu'en France l'amende grimpe jusqu'à 135€.

#### Sources :

<https://www.adac.de/rund-ums-fahrzeug/elektromobilitaet/elektrofahrzeuge/e-scooter/>  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F308>

## SALON FORMATION EMPLOI ALSACE LES 24 ET 25 JANVIER 2020

Les 24 et 25 janvier prochains se tiendra la 42<sup>e</sup> édition du Salon Formation Emploi Alsace au Parc des Expositions de Colmar. Le Salon s'adresse aussi bien aux demandeurs d'emploi qu'aux salariés en reconversion, aux étudiants, lycéens ou encore aux créateurs d'entreprise et a pour vocation de permettre un contact direct de ces publics avec les entreprises, les organismes de formation, les écoles et les partenaires institutionnels. L'an dernier le Salon a accueilli plus de 20 000 visiteurs.



Photo : Salon Formation Emploi Alsace

Comme chaque année depuis 2014, l'accent sera mis sur les opportunités d'emploi, de formation et d'apprentissage en Allemagne avec la présence au hall 3 d'un Pôle franco-allemand. De nombreux exposants (entreprises recrutant, services de l'emploi des deux pays, CCI, institutions franco-allemandes ...) seront présents pour informer et conseiller les personnes intéressées. Plusieurs conférences dédiées à l'apprentissage et à l'emploi en Allemagne se tiendront au cours des deux journées.

Le réseau INFOBEST, représenté par l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, sera également présent au hall 3 et informera sur toutes les questions relatives au statut du travailleur frontalier.

Le Salon est ouvert de 9h00 à 18h00, l'entrée est libre.

Vous trouverez le programme et les horaires des conférences sous :

<http://www.salon-regional-formation-emploi.com/visitez/conferences-franco-allemandes/>

Informations sous : <http://www.salon-regional-formation-emploi.com/>



## INFOBEST

### **PARTICIPATION DU RESEAU INFOBEST AUX PERMANENCES MONATSTREFF DEDIEES A L'EMPLOI ET A LA FORMATION EN ALLEMAGNE**

En 2020 la permanence mensuelle MonatsTreff dédiée à l'emploi et à la formation en Allemagne est reconduite.

Cette permanence, organisée par la MEF Mulhouse Sud Alsace en étroite collaboration avec les partenaires du transfrontalier franco-allemand, se tiendra chaque dernier mercredi du mois (sauf janvier, juillet, août, septembre et décembre) à l'Agence Territoriale Sud-Alsace de la Région Grand Est, au 4 avenue du général Leclerc à côté de la gare de Mulhouse (sauf exception en janvier et juin).

De 15h00 à 18h00, le public intéressé (collégiens, lycéens ou étudiants, actifs, personnes en reconversion professionnelle et demandeurs d'emploi, professionnels de l'orientation et enseignants) trouvera des informations utiles sur toutes les opportunités de travail, de formation et d'apprentissage, de stage, de jobs d'été... qui existent en Allemagne.

Cette permanence est gratuite et se fait sans rdv.

En 2020 les permanences se tiendront aux dates suivantes :

- Samedi 18/01 à la Journée des Carrières – Parc Expo Mulhouse
- Mercredi 26/02
- Mercredi 25/03
- Mercredi 29/04
- Mercredi 27/05
- Mercredi 24/06 au Foyer Saint-Louis, 59 rue de Mulhouse à Saint-Louis
- Mercredi 28/10
- Mercredi 25/11

La permanence de mois de septembre n'aura pas lieu du fait de la tenue du Salon « Travailler ou se former en Allemagne, WARUM NICHT ? » le mercredi 30 septembre 2020.

#### **Sont présents aux MonatsTreff :**

- EURES – Agentur für Arbeit Freiburg und Agentur für Arbeit Lörrach
- Pôle emploi
- Région Grand Est
- INFOBEST Vogelgrun/Breisach et Palmrain
- Ambassadeurs de l'apprentissage (un.e jeune apprenti.e + Handwerkskammer)
- Organisme de formation/de langue
- Agences d'intérim : Heiba, PPS, Synergie, Crit Mulhouse délégation Allemagne, Personal 4U

## Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES				
Agentur für Arbeit, Pôle-Emploi				
Caisses de retraite		DRV (D) 21/04/2020 09/06/2020 Carsat (F) + DRV (D) 29/09/2020		
Caisses maladie				
Caf				26/02/2020
Notaires				
Permanences internationales		28/04/2020 22/09/2020		

L'INFOBULLETIN est la lettre d'information bimensuelle du réseau INFOBEST publiée conjointement par les quatre instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières entre l'Allemagne, la France et la Suisse.

🌐 Vous trouverez également nos informations bilingues et gratuites sur [www.infobest.eu](http://www.infobest.eu).

**INFOBEST Kehl/Strasbourg**

Rehfußplatz 11  
D-77694 Kehl am Rhein

D: ☎ 07851 / 9479 0  
F: ☎ 03 88 76 68 98  
D: 📠 07851 / 9479 10

✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

**INFOBEST Vogelgrun/Breisach**

Ile du Rhin  
F-68600 Vogelgrun

D: ☎ 07667 / 832 99  
F: ☎ 03 89 72 04 63  
F: 📠 03 89 72 61 28

✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

**INFOBEST PAMINA**

Altes Zollhaus  
D-76768 Neulauterbourg

2 Rue du Général Mittelhauser  
F-67630 Lauterbourg

D: ☎ 07277 / 8 999 00  
F: ☎ 03 68 33 88 00

✉ infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu

**INFOBEST PALMRAIN**

Pont du Palmrain  
F-68128 Village-Neuf

D: ☎ 07621 / 750 35  
F: ☎ 03 89 70 13 85  
CH: ☎ 061 322 74 22  
F: 📠 03 89 69 28 36  
CH: 📠 061 322 74 47

✉ palmrain@infobest.eu

*Impression :*

**INFOBEST PALMRAIN**

Pont du Palmrain  
F-68128 Village-Neuf

F : 03.89.70.13.85 / D : 07621.750.35 / CH : 061.322.74.22

Email : [palmrain@infobest.eu](mailto:palmrain@infobest.eu)

*Rédaction :*

*Christiane Andler, Marie Back, Marc Borer, Delphine Carré, Marilyne Fritz, Anette Fuhr, Christine Jounot-Seiffge, Julien Kurtz, Denise Loewenkamp, Isabel Parthon, Nadia Pierson-Ben Yekhlief, Marcus Schick, Annette Steinmann*